

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Août 2026

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six, le cinq Août à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation : 31 Juillet 2026

Étaient présents : Patrick MIGAYRON, « Maire », Denise SOULAT, Jean-Noël DESRUES et Catherine HUPPE « Adjoints », Philippe JOSSET, Martine DERRIER, Jean-Philippe COURCELLE, Valérie GODRON-DE-MAINTENANT, Séverine DUCLOUX, Guillaume CHEVALIER, Marie PETIT, Mickaël MOUSSY et Mickaël LOUREIRO « Conseillers municipaux ».

Absents excusés : Madame Michèle ROBERT qui donne pouvoir à madame Denise SOULAT et Monsieur Michel MATÉOS qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe COURCELLE.

Madame Martine DERRIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Ouverture de séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 Juin 2026
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

II. FINANCES :

5. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux Vacants (TVLH)
6. Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

III. ENFANCE- JEUNESSE :

7. Approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2026-2032
8. Accueil périscolaire du Mercredi et Fixation des Tarifs
9. Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'Accueil Périscolaire du Mercredi
10. Modification du Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

IV. RESSOURCES HUMAINES :

11. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

V. TRAVAUX :

12. Choix de l'entreprise pour les travaux de voiries 2026

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h00.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Patrick MIGAYRON propose de nommer Madame Martine DERRIER en qualité de secrétaire de séance. Madame Cécile MÉGRET assistera Madame Martine DERRIER en qualité d'auxiliaire de secrétariat.

Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 Juin 2026 :

Patrick MIGAYRON demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 5 Juin 2026.

👉 Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
09/07/2026	2026-0076	Finances : Curage et passage caméra réseaux d'eaux pluviales – Grande rue et Route de Lamotte – SARL Gesset	5 168.00 € HT 5 684.80 € TTC

Rapports de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

A. Rapport d'activités 2025

Après son approbation par le conseil communautaire, le rapport d'activités 2025 doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre, Commune membre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en séance public.

A ce titre et aux fins de présentation en séance par Monsieur le Maire, le présent rapport vous a été transmis par mail avec la convocation du conseil municipal le 31 juillet dernier.

Patrick MIGAYRON présente une synthèse de ce rapport.

- Pour rappel, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre) créé le 30/12/2005.

- 👉 14 communes au sein de la CDC avec 14 672 habitants, 91 700 ha.
- 👉 2 158 établissements dont 490 employeurs
- 👉 15 équipements culturels
- 👉 7 zones d'activités

- Les compétences statutaires :
 - Les compétences obligatoires :
 - ✓ L'aménagement de l'espace
 - ✓ Le développement économique
 - ✓ L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - ✓ La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
 - ✓ La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
 - Les compétences facultatives :
 - ✓ Installation de bornes de recharge pour véhicule électrique
 - ✓ Création, gestion et fonctionnement d'un relais Petite Enfance
 - ✓ Organisation de séjours de vacances pour les jeunes
 - ✓ Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
 - ✓ La mise en place d'un projet artistique et culturel de territoire
 - ✓ Gestion de la piscine des Étangs
- Le bureau communautaire a été recomposé comme suit :
 - ✓ Présidente : Laurence RENIER
 - ✓ 1^{er} vice-président : Pascal MARGERIN, en charge de l'environnement
 - ✓ 2^{ème} vice-président : Hugues DUBOIN, en charge de l'aménagement du territoire
 - ✓ 3^{ème} vice-président : Frédéric BOUTEILLE, en charge de la culture.
 - ✓ 4^{ème} vice-président : Alain URBAIN, en charge du tourisme.
 - ✓ 5^{ème} vice-présidente : Anne CASSIER, en charge des services à la population.

Les conseillers communautaires de Brinon-sur-Sauldre : Lionel POINTARD et Denise SOULAT.

- Moyens humains : 24 agents
- Finances :
 - ✓ Les dépenses de fonctionnement 2025 : 4 843 429 € (soit 84.80 %) correspondant à 1 204 139 € de charges de personnel et frais assimilés, 539 265 € de frais de fonctionnement des services, 27 249 € de charges financières, 18 032 € de provisions pour impayés, 594 330 € de prélèvement de l'Etat, 481 931 € de subventions, participations et indemnités des élus et 1 978 483 € de collecte et traitement des déchets.
 - ✓ Les dépenses d'investissement 2025 sont de 868 033 € (soit 15.20 %), correspondant à 240 000 € pour la Méridienne à vélo, 145 523 € pour l'urbanisme (PLUi et RLPi), 118 018 € de développement économique (dont aides aux entreprises et création des ZAE), 54 479 € pour les travaux de la piscine, 141 881 € de remboursement de la dette en capital, 7 703 € pour les travaux du local du gardien de déchèterie et 129 177 € pour les déchets (camions, composteurs, abri-bacs et bornes PAV...)
- Les activités communautaires 2025 :
 - Aménagement du Territoire :
 - ✓ SCOT : Approbation du SCOT Pays Sancerre Sologne le 29 avril 2025
 - Orientations du SCOT :
 - Réaffirmer la vocation productive d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le Nord du Cher
 - Faire briller des patrimoines vivants et valoriser une authenticité qui se vit au présent pour des espaces de vie attractifs et adaptés aux nouvelles attentes des populations.
 - Valoriser un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité durable

- Objectifs chiffrés su SCOT Sancerre Sologne :
 - Favoriser l'accueil d'environ 1400 nouveaux actifs à l'horizon 2043
 - Créer 2250 logements entre 2021 et 2043 pour accompagner une croissance de la population de l'ordre de 1760 habitants par rapport à 2019 (+0.2%/an)
 - Consommation maximale d'espace de 188 ha sur 2021-20043 soit 8.2 ha/an pour une baisse de 66% par rapport à 2011-2020.

✓ PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Démarche initiée en 2022 et arrêt du projet en 2025 : 18 réunions de travail du comité de pilotage, 6 journées d'atelier de travail dont 2 journées sur le terrain, 3 conférences des maires et 1 présentation devant le Conseil communautaire.

Fin des études et formalisation du dossier complet constitué.

Tout au long de la démarche les élus et les techniciens des 14 communes membres ont été conviées à participer à l'élaboration du PLUi.

Au terme de ce travail : le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers respecte la loi Climat et Résilience, le SRADDET Centre Val de Loire et le SCOT Pays Sancerre Sologne.

○ Développement économique - Emploi :

✓ Soutien aux entreprises et à l'entrepreneuriat

- Accueil et suivi des porteurs de projets : en 2025, accompagnement de 49 entreprises sur le territoire et 14 porteurs de projets à venir
- Dispositifs d'aides et de financement :
 - Subventions octroyées par la Communauté de communes
 - Aide à l'immobilier : 4 dossiers validés (73 318.20 €)
 - Sauldre et Sologne actif : 8 entreprises (28 046 €) dont 2 entreprises de Brinon
 - Soit un total de 101 364 € pour les entreprises
 - Accompagnement des entreprises : Obtention de 93 840 € de subventions régionales et obtention de 61 400 € de prêts d'honneur par Initiative Cher.

- ✓ Aménagement et attractivité des Zones d'Activités
- ✓ Emploi et formation professionnelle
- ✓ Accompagner la féminisation des métiers
- ✓ Favoriser le lien école - entreprise
- ✓ Les « petits dej' du territoire »
- ✓ Salon des métiers et de l'orientation professionnelle

○ Environnement :

✓ Collecte et traitement des déchets : collecte en porte-à-porte, collecte en PAV (Points d'Apports Volontaires), collecte des déchets acceptés en déchetterie et gestion, transport et traitements de tous les déchets.

Financement du service fiscalisé depuis 2023 (TEOM) : recettes garanties pour assurer le fonctionnement et la continuité du service.

❖ Quelques chiffres sur 2025 par habitant :

- 147 kg d'ordures ménagères résiduelles (soit -19 kg/2024)
- 359 kg vers la déchetterie (population et entreprises) (+2kg/2024)
- 74 kg de papiers, cartons et emballages
- 49 kg de verre
- 6 kg de biodéchets collectés en abri bac
- 24 kg d'erreur de tri (-1 kg/2024)
- Soit poids total/habitant de 633 kg (-31 kg/2024)
- Soit 204.61 €/habitant

✓ Renforcer la prévention des déchets : une nouvelle dynamique engagée

- Prévenir pour mieux maîtriser

- Mieux trier pour plus d'efficacité
 - Aller à la rencontre des habitants
- ✓ Réduction de fréquence des ordures ménagères : améliorer la qualité du tri au quotidien
- Quantité de déchets résiduels – 21% par rapport à 2022 : résultats très encourageants (-484 T/an d'ordures ménagères avec les 2500 composteurs individuels et – 80 T/an d'OM avec les 24 abribacs sur les 14 communes).
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
- ✓ Arrivée d'un nouveau technicien
 - ✓ 368 contrôles et diagnostics réalisés en 2025
 - ✓ 94 installations adaptées et 224 installations non conformes
 - ✓ Subventions d'aide à la réhabilitation des ANC (aide maximale de 2 400 €) : 1 subvention attribuée en 202 soit 2 400 €.
- Relais Petite Enfance :
- ✓ Itinérance du RPE : 2400 enfants ont participé, 835 présences des assistantes maternelles agréées en activité et 211 parents tout au long de l'année.
 - ✓ Évènements : 2 soirées à thème et 2 spectacles – 1 table ronde et 4 séances de temps d'échanges « entre nounous »
 - ✓ 1 activité matinée à la piscine des étangs à Aubigny-sur-Nère
 - ✓ Promenades natures
- Séjour jeunes :
- ✓ Février 2025 : un séjour de vacances au ski – Montant 25 000 € - Recettes de 10 500 €
 - ✓ Été 2025 : un séjour à la mer sur l'Ile d'Oléron – Montant 31 800 € - Recettes : 11 200 €.
 - ✓ Séjours participatifs des jeunes et enrichissants
- Office de tourisme :
- ✓ 89 % des touristes sont français
 - Clientèles :
 - 1- Région Centre Val de Loire
 - 2- Les franciliens
 - 3- Auvergne Rhône Alpes
 - ✓ 11 % des touristes sont étrangers
 - Clientèles :
 - 89% sont européens :
 - 1- Néerlandais
 - 2- Britanniques
 - 3- Allemands
 - 4- Belges
 - 5- Italiens
 - ✓ 60 % des touristes sont des seniors (55 ans et plus) – les 45-54 ans : 17%
Et – 35 ans : 13%
 - ✓ 54 % sont des couples et 27% des familles
 - ✓ Touristes sédentaires : 50% clientèle
 - ✓ 40% sont des itinérants en Centre Val de Loire
 - ✓ 10% sont de passage vers une autre destination
 - ✓ 61 % des touristes ont déjà séjourné sur le secteur Saultre et Sologne.
 - ✓ Location de VAE au départ d'Aubigny sur Nère et Nancay
 - ✓ Golf en campagne

- ✓ Point d'information touristique à Nancay au Pôle des étoiles et Circuit du patrimoine
- ✓ Marque Sologne
- ✓ Nouveauté 2024 : création d'un chéquier découverte Sologne (24 promotions sur activités touristiques – plein air, culturel, dégustations ...)
- ✓ Évènements :
 - Visites de villes (91 personnes individuelles et 1649 personnes en groupe)
 - Sorties natures : 5 sorties en 2025
- ✓ Appui aux prestataires touristiques
- Communication :
 - ✓ Les réseaux sociaux :
 - Facebook : 774 514 vues uniques (184 700 en 2024 – 2 100 followers (1 742 en 2024))
 - Instagram : 420 followers (381 en 2024)
 - Linkedin : 36 000 impressions (17 443 en 2024) – 510 followers (480 en 2024)
 - ✓ Les site internet de la CDC :
 - 15 341 vues en moyenne par mois pour 184 102 vues totales
 - 4 412 visiteurs uniques par mois pour 52 943 visiteurs uniques
 - ✓ Les supports prints :
 - 2 magazines intercommunaux par an
 - 2 plaquettes culturelles par an
 - ✓ Couvertures et reportage des événements :
 - Saison culturelle : 1 140 spectateurs (organisée par Sauldre et Sologne)
 - Salon du livre : 400 visiteurs
 - Ateliers RPE : 2 400 enfants
 - Évènements GPECT
 - Environnement
- Culture :
 - ✓ La saison culturelle
 - 57 manifestations sur 14 communes du territoire portés par 22 partenaires : 11 704 spectateurs pour les événements de la CDC
 - 3 festivals
 - 4 actions de médiation culturelle et résidences artistiques
 - 50 actions de diffusion majoritairement de la musique mais aussi théâtre et un peu de danse
 - ✓ Le salon du Livre
 - 400 visiteurs
 - 23 auteurs présents
 - 15 animations menées par le réseau des bibliothèques
 - Concours de dessins
 - Cycle d'animations
 - Journée de dédicaces d'auteurs coorganisée avec la Maison de la Presse d'Aubigny-sur-Nère
- Piscine
 - ✓ Gestion par la CDC au 1^{er} janvier 2024
 - ✓ Bilan de la fréquentation : 27 860 entrées
 - ✓ 87 166 € de recettes
- Service instructeur Urbanisme mutualisé – Autorisation des droits des sols
 - ✓ 445 dossiers instruits en 2024 (contre 531 en 2024) dont 32 dossiers instruits pour Brinon-sur-Sauldre (soit 22 de moins qu'en 2024)

- Aire d'accueil des gens du voyage

- ✓ 15 places disponibles, 3545 jours d'occupation maximum et 301 jours d'occupation effective.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

⇒ **Décision : Prend acte de la présentation de ce rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

B. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des Ordures Ménagères 2025

Après son approbation par le conseil communautaire, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des Ordures Ménagères 2025 doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre, Commune membre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en séance public.

Patrick MIGAYRON présente une synthèse de ce rapport.

La collecte des déchets est effectuée sur 14 communes, soit 14 335 habitants, par la société SUEZ RV Centre Ouest pour une durée de 7 ans depuis le 1^{er} septembre 2021.

- Les ordures ménagères résiduelles :

- ✓ Organisation de la collecte, du transport et du traitement : collecte une fois tous les 15 jours en porte à porte, 2 véhicules et 2 équipages (1 chauffeur et 1 équipier).
- ✓ Tonnages : Il est collecté 147 kg par habitant (annuel) en ordures ménagères soit - 11.73 %.
- ✓ Compostage domestique : 150 composteurs distribués en 2025 (contre 472 en 2024)
- ✓ Collecte des biodéchets : 24 abri-bacs sont déployés sur les 14 communes : 80.04 T en 2025 de collectés (+ 36.20 T par rapport à 2024).

- Le tri sélectif :

- Organisation de la collecte des déchets recyclables

- ✓ Verre : 96 colonnes
- ✓ Multi matériaux : 130 colonnes

- Flux emballages légers et papiers :

- ✓ Tonnages collectés : 1 060 Tonnes soit 74 kg par habitant soit une augmentation par rapport à 2024 Les recettes de ces produits collectés sont de 22.38 € par habitant soit 320 845.48 € (recettes + soutien).
- ✓ **Le refus de tri (erreur de tri) représente 33% Il s'élève à 24 kg par habitants soit 350 tonnes (-4 % par rapport à 2024) – Mais encore beaucoup trop d'erreurs de tri.**

- Flux Verre

- ✓ Le verre : 47 kg par habitant soit 670 tonnes- Recettes de ces produits collectés 0.60 € par habitant (1.60 €/hab. en 2024), soit 8 555.56 €.

- Coût de la collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés
 - ✓ Il s'élève à 1 564 346.06 € TTC (109.13 € par habitant). La collecte en porte à porte constitue le service le plus onéreux du marché de la collecte et traitement des déchets.
 - ✓ Les recettes s'élèvent à 22.98 € par habitant, soit un coût final de 86.15 € /habitant.
- Déchèterie intercommunale :
 - ✓ Tonnage collecté à la déchèterie : 359 kg par habitant, en diminution par rapport à 2024 de 2 kg/hab.
 - ✓ Coût d'exploitation de la déchèterie intercommunale :
 - Prestations extérieures : 263 807.68 € TTC
 - Fonctionnement interne : 155 680.93 €
 - Soit un total de 33.70 € par habitant, de dépenses de fonctionnement de la déchèterie intercommunale
 - Déchèteries extérieures (utilisations d'habitants hors CDC) : 73 860 € soit 34.42 € par habitant.
 - ✓ Recettes de la déchèterie : Elles s'élèvent à 66 346.05 € soit 5.33 € par habitant
- Autres dépenses et recettes du budget ordures ménagères
 - ✓ Les autres dépenses du budget s'élèvent à 874 637.75 € soit 61.01 € par habitant.
 - ✓ Les autres recettes du budget s'élèvent à 2 377 454.06 € soit 165.85 € par habitant.
- Synthèse de l'année 2025
 - ✓ Poids total par habitant : 633 kg
 - ✓ Dépenses totales par habitant : 204.61 €
 - ✓ Recettes totales par habitant : 194.98 € soit - 9.63 €/hab.

Objectifs 2022 – objectif du Grenelle II de l'environnement :

- ✓ Réduire la production des ordures ménagères et assimilés de 7 % sur 5 ans.
Entre 2020 et 2025, la production des déchets ménagers et assimilés a diminué de 43 %.
OBJECTIF ATTEINT.
- ✓ Orienter vers le recyclage 45 % des déchets ménagers et assimilés : Le taux de recyclage est de 31 % et celui de la valorisation de 30 % en 2025. OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT.

On constate une stagnation des performances en 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

✎ **Décision : Prend acte de la présentation de ce rapport sur le Prix et la Qualité du service public des Ordures Ménagères 2025 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

C. Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif de 2025 :

Après son approbation par le conseil communautaire, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2025 doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre, Commune membre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en séance publique.

A ce titre et aux fins de présentation en séance par Monsieur le Maire, le présent rapport vous a été transmis par mail.

Patrick MIGAYRON présente une synthèse de ce rapport.

- Le service fonctionne sur 14 communes de la CDC.
- La Communauté de Communes gère 2 811 installations (344 sur Brinon).
- Depuis janvier 2020, un technicien a été recruté afin de réaliser les contrôles de bon fonctionnement ainsi que les contrôles de vente, du neuf ou de la réhabilitation.
 - ✓ Fonctionnement du service :
 - ✓ Un technicien SPANC à temps complet
 - ✓ Un technicien environnement à 10 %
 - ✓ Une secrétaire à 10 %
- Fonctionnement du SPANC
 - ✓ Une régie exploite le service, qui est administrée sous l'autorité de la Présidente de la CDC.
 - ✓ Une commission Environnement, établie par délibération du Conseil Communautaire et pilotée par le vice-président de la CDC, permet de travailler sur le sujet de l'assainissement non collectif.
 - ✓ Le SPANC assure ses missions en conformité avec les diverses réglementations.
- Activités du service
 - ✓ Contrôles du neuf (conception : 27 en 2025 et bonne réalisation : 23 en 2024)
 - ✓ Contrôles de l'existant (contrôles initiaux et de bon fonctionnement : 318 en 2025, contrôles dans le cadre d'une vente : 34 en 2025)
 - ✓ Conformité des dispositifs : 94 installations adaptées et 224 installations non conformes dont 87 installations n'engagent pas l'obligation de travaux.

Ce chiffre de 70% d'installations non conformes est très largement au-dessus de la moyenne nationale de 36.6%, en 2021.

- Subvention d'aide à la réhabilitation des ANC :
 - ✓ Subvention de 30% du coût définitif TTC des travaux de réhabilitation d'un plafond de 8 000 € soit une aide max. de 2 400 €, à destination des propriétaires occupants aux ressources modestes selon plafond fixé par l'ANAH et pour les propriétaires bailleurs justifiant d'une convention à l'habitat social avec l'ANAH
 - ✓ 1 seul dossier validé en 2025 : montant total versé du territoire : 2400 €.
- Tarification 2024
 - ✓ Redevance annuelle de bon fonctionnement : 24 € par an pendant 5 ans
 - ✓ Contrôle pour vente : Gratuit mais 80 € si rendez-vous en moins de 30 jours
 - ✓ Contrôle pour travaux neufs : 100 € dossier de conception + 100 € réalisation
 - ✓ Contrôle réhabilitation de l'existant : Non payant
- Le budget s'élève en dépenses de fonctionnement à 59 313.38 € et en recettes de fonctionnement à 68 796.00 €, et en investissement à 463.02 € de dépenses et 815.95 € de recettes.
- Conclusion
Le recrutement du technicien en interne a révélé de nombreux avantages :
 - ✓ Proximité
 - ✓ Contact et mission de conseil auprès de la population
 - ✓ Délais
 - ✓ Collaboration
 - ✓ Maîtrise des coûts

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

- ✚ **Décision : Prend acte de la présentation de ce rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif de 2025 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

Il est précisé que tous ces rapports sont publics et diffusés sur le site internet de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, mais aussi sur le site internet de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

II. FINANCES

5 - Délibération n° 2026-0077A

- Rapporteur : *Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose :

Patrick MIGAYRON rappelle que la Commune a décidé d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 108 de la loi N°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants.

Actuellement, deux taxes sur la vacance coexistent :

- ✚ La Taxe sur les Logements Vacants (TLV) appliquée en « zone tendue » (communes pour lesquelles il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant),
- ✚ La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) qui s'applique en « zone non tendue » (communes pour lesquelles il n'y a pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements).

Ces deux taxes seront fusionnées en une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

La Commune de Brinon-sur-Sauldre se situe en « zone non tendue ».

Les dispositions de l'article 1406bis du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et, précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu la fusion entre la Taxe sur les Logements Vacants et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants qui devient la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, il y a lieu de reprendre une délibération pour instaurer cette nouvelle taxe en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la délibération N°2017-094 du 20 Septembre 2017 décidant d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 11/08/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/08/2026

6 - Délibération n° 2026-0078A

- Rapporteur : *Monsieur Patrick MIGAYRON, Maire.*

Objet : Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°2026-0077 du 5 Août 2026, le conseil municipal a décidé d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Les dispositions de l'article 1406bis du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Par délibération, la commune peut fixer librement son taux d'imposition dans la limite de 50%. Actuellement, le taux applicable sur les logements vacants est de 24.67% (taxe d'habitation).

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de fixer chaque année le taux d'imposition de cette TVLH, avant le 15 avril, comme pour les autres taux.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et, précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de fixer un taux de 25% pour cette Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la délibération N°2026-0077 du 5 Août 2026 décidant d'assujettir les logements vacants à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 25%,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Valérie Godron demande des précisions sur les modalités de calcul de la TVLH. Denise Soulat lui répond que c'est comme pour la taxe d'habitation, c'est la base de la valeur locative du logement multiplié par le taux institué par la Commune.

III. ENFANCE - JEUNESSE

7 - Délibération n° 2026-0079A

- Rapporteur : Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe et déléguée à l'enfance et à la jeunesse.

Objet : Approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2026-2032

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe et déléguée à l'enfance et la jeunesse.

Catherine HUPPE expose :

La Commune de Brinon-sur-Sauldre avait approuvé par délibération le Projet Éducatif de Territoire le 1^{er} Octobre 2020.

Suite aux dernières élections municipales et au changement du Conseil Municipal, il y a lieu qu'un nouveau Projet Éducatif de Territoire soit élaboré et approuvé pour ce mandat électoral 2026-2032.

Catherine HUPPE explique les objectifs de ce PEDT.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Ce PEDT est une feuille de route qui garantit la cohérence de nos actions pour que chaque enfant grandisse à Brinon-sur-Sauldre dans un cadre sécurisant, inclusif, et propice au développement de ses savoir-faire et savoir-être.

Les objectifs éducatifs de ce projet sont les suivants :

1. Sécurité et bien-être des enfants
2. Une offre culturelle adaptée pour les enfants et les jeunes
3. Des temps méridiens et une offre de restauration de qualité
4. Un village à hauteur d'enfants
5. L'inclusion pour tous les enfants et les jeunes
6. Un lien à la nature pour les enfants et les jeunes
7. Brinon comme terrain de jeux
8. L'accueil et l'accompagnement des jeunes
9. Une bonne information et un accompagnement des familles
10. Une continuité éducative et une coopération entre les acteurs
11. Prévention et lutte contre les discriminations et les violences

Le PEDT est un outil dont la finalité est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires et extra-scolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

La commission Enfance-Jeunesse s'est réunie le 27 Juillet 2026 pour établir le nouveau Projet Éducatif de Territoire de ce nouveau conseil municipal.

Catherine HUPPE rajoute que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code d'Action Sociale et de la Famille,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1, R. 551-13, D. 411-2, D. 521-10 à D. 521-12,

Vu le décret N02013-707 du 2 Août 2013 relatif au Projet Éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ouvrant aux communes la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2014-08-10 du 10 Juillet 2014 relative à la mise en place des rythmes scolaires,

Vu la délibération N°2017-078 du 4 Juillet 2017 décidant de revenir à la semaine d'école de 4 jours,

Vu la délibération N°2020-007 du 5 Février 2020 décidant de maintenir l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours,

Vu le courrier en date du 15 Juin 2026 de la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Cher, accordant le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2026, pour une durée de 3 ans,

Vu la compétence de la commune pour organiser librement les modalités d'accueil des enfants qu'elle a sous sa responsabilité sur le temps périscolaire et extra-scolaire ;

Vu l'avis de la commission Enfance et Jeunesse en date du 27 Juillet 2026,

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire représente un enjeu majeur concourant à la réussite éducative des enfants,

Considérant la volonté de la Municipalité de développer au sein des structures, des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et culturelle et à

renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté au développement durable, découverte scientifique...),

Considérant la volonté de la Municipalité de rendre possible la réussite de chaque enfant Brinnonnais et contribuer ainsi à la réduction des inégalités éducatives,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le PEDT pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pour une durée de 6 ans et joint à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce PEDT ainsi que toutes les conventions et documents relatifs à cette présente délibération.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 11/08/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/08/2026

8 - Délibération n° 2026-0080A

- Rapporteur : *Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe et déléguée à l'enfance et à la jeunesse.*

Objet : Accueil périscolaire du Mercredi et Fixation des Tarifs 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe et déléguée à l'enfance et la jeunesse.

Catherine HUPPE expose :

Catherine HUPPE fait part aux conseillers municipaux qu'une enquête a été réalisée auprès des familles des enfants scolarisés au RPI Brinon-Clémont, afin de connaître leur besoin en matière d'accueil périscolaire du mercredi.

Le résultat de cette enquête montre qu'il y a une forte demande en périscolaire pour la journée du mercredi, de la part des familles.

Monsieur le Maire a rencontré le Maire de Clémont, afin de lui faire part des réponses de cette enquête et du besoin des parents.

C'est pourquoi, la commission Enfance – Jeunesse s'est réunie le 27 juillet 2026, en présence d'élus de la Commune de Clémont. Elle propose d'ouvrir cet accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, soit le mercredi 2 septembre 2026.

Une convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et Clémont pour le fonctionnement et le financement de cet accueil périscolaire du mercredi sera établie et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Afin de mettre en œuvre l'ouverture de ce nouveau service, il convient de délibérer sur les tarifs pratiqués et sur l'instauration d'un quotient familial, comme il a été fait dans le cadre des autres prestations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Catherine HUPPE propose d'appliquer pour l'accueil périscolaire du mercredi les mêmes barèmes tarifaires que l'ALSH, à savoir :

↳ Tarifs pour les enfants du RPI Brinon-Clémont et/ou domiciliés sur les deux communes :

	Barèmes	Tarifs/journée à compter du 1 ^{er} septembre 2026
1	Quotient inférieur à 400	10.50 €
2	Quotient compris entre 401 et 700	11.50 €
3	Quotient supérieur à 701	14.50 €

↳ Pour les enfants domiciliés hors département : 15.50 € la journée.

↳ Tarifs de la garderie le matin et le soir : 1 € / demi-heure.

Toute demi-heure ou heure initialement prévue à l'inscription sera facturée (sauf délai de prévenance de 2 jours avant).

↳ Pénalité forfaitaire de 10 € en compter du 3^{ème} retard le soir.

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Messieurs Jean-Philippe COURCELLE, Mickaël MOUSSY et Mickaël LOUREIRO, conseillers municipaux « intéressés » par les affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires étant parent d'élève, ne participent ni au débat et ni au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les propositions de la commission Enfance-Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.231-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire du mercredi,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **12 Voix POUR**,

➤ **ACCEPTE les propositions de la commission Enfance – Jeunesse, à savoir :**

↳ **Ouverture d'un accueil périscolaire le mercredi à compter du 2 septembre 2026,**

↳ **Établissement d'une convention entre la commune de Brinon-sur-Sauldre et Clémont pour le fonctionnement et le financement de cet accueil périscolaire du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2026,**

↳ **Application des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} Septembre 2026 comme indiqué ci-dessus,**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 11/08/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/08/2026

9 - Délibération n° 2026-0081A

○ Rapporteur : Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe et déléguée à l'enfance et à la jeunesse.

Objet : Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'Accueil Périscolaire du mercredi

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe et déléguée à l'enfance et la jeunesse.

Catherine HUPPE expose :

Suite à la création d'un accueil périscolaire du mercredi, Catherine HUPPE fait part aux conseillers municipaux qu'un règlement intérieur doit être adopté en conseil municipal.

Elle propose d'établir un seul règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil Périscolaire du mercredi.

Celui-ci a été préparé et validé par la commission Enfance- Jeunesse du 27 Juillet 2026.

Elle rajoute que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de ce projet.

Le règlement intérieur, joint à la présente délibération, entrera en vigueur à la date d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil Périscolaire du mercredi de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code l'éducation et notamment son article L.551-1 définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation,

Vu la délibération N°2025-0053 du 4 Juin 2025 approuvant les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération N°2026-0080 du 5 Août 2026 approuvant l'ouverture d'un Accueil Périscolaire du mercredi à compter du 2 septembre 2026,

Considérant que le règlement intérieur des temps périscolaires et extra-scolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ces services pour les enfants accueillis, pour les parents et pour le personnel municipal,

Vu le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil Périscolaire du mercredi proposé par la commission Enfance-Jeunesse et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil Périscolaire du mercredi, qui sera annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants à l'ALSH et/ou à l'Accueil périscolaire du mercredi,
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à la date d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 11/08/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon / 11/08/2026

10 - Délibération n° 2026-0082A

- Rapporteur : *Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe et déléguée à l'enfance et à la jeunesse.*

Objet : Modification du Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 3^{ème} adjointe et déléguée à l'enfance et la jeunesse.

Catherine HUPPE expose aux membres du conseil municipal que la commission des affaires scolaires a été consultée le 27 mai 2026, afin de vérifier et apporter les modifications nécessaires sur le règlement intérieur du restaurant scolaire, approuvé en 2017, puis modifié à plusieurs reprises.

Quelques précisions ont été apportées sur la mise en place du Portail Famille, ainsi que sur les avertissements et sanctions donnés.

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement intérieur, joint à la présente délibération, entrera en vigueur à la date d'exécution de la présente délibération.

Elle rajoute que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de ce projet.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire, applicable aux usagers des écoles de la Commune.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires du 27 Mai 2026,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant que le règlement intérieur du restaurant scolaire présente les conditions d'organisation, et, qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce

service, pour les enfants accueillis, pour les parents et pour le personnel municipal,

Vu le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire proposé par la commission Enfance-Jeunesse et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, qui sera annexé à la présente délibération,**
- **PRECISE que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants au restaurant scolaire,**
- **DIT que ce règlement entrera en vigueur à la date d'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 11/08/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/08/2026

Valérie Godron demande les raisons pour lesquelles le conseil municipal doit approuver de nouveau ce règlement intérieur. Catherine Huppe lui explique qu'il est préférable de le revoir notamment lors d'un renouvellement de conseil municipal. C'est un document qui peut changer dans le temps.

IV. RESSOURCES HUMAINES

11 - Délibération n° 2026-0083A

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée à la gestion des Ressources Humaines et du personnel communal.*

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée à la gestion des Ressources-Humaines et du personnel communal.

Denise SOULAT expose :

Denise SOULAT fait part aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de recruter au moins deux animateurs à temps non complets, sur des postes non permanents, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, suite à l'ouverture de l'accueil périscolaire du mercredi.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions propres à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins du service animation peuvent justifier le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir animateur (trice) périscolaire et extra-scolaire, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités en application de l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Pour un accroissement temporaire d'activités, le contrat peut être d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Les agents contractuels devront justifier d'un diplôme de CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) ou du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Patrick MIGAYRON propose au conseil municipal de créer deux postes nécessaires au fonctionnement du service animation et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels dans ce cadre sur un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 10/35^{ème} hebdomadaire. Ces agents pourront également effectuer des heures complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire de créer deux postes nécessaires à l'accroissement temporaire d'activités pour le service animation suivants :**

↳ **Service Animation / Filière Animation :**

- ✓ **A compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois :**
 - **Nombre de poste : 2**
 - **Grade : Adjoint d'animation – 1^{er} échelon – échelle C1 - IB 367- IM 366 valeur au 01/01/2024.**
 - **Temps de travail : 10/35^{ème}**
 - **Emploi : Animateur (trice) périscolaire et extra-scolaire**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique, pour le poste défini ci-dessus ;**

➤ **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;**

➤ **DIT que le tableau des effectifs de la Commune sera modifié ;**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 11/08/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/08/2026

Jean-Philippe Courcelle demande des explications quant aux recrutements du nombre d'animateurs. Denise Soulat lui répond qu'il faut prévoir 2 postes au cas où le besoin est nécessaire en prévision, notamment au dernier moment, compte tenu du flux tendu au niveau du personnel et du remplacement au cas où.

V. TRAVAUX

12 - Délibération n° 2026-0084A

- Rapporteur : *Monsieur Jean-Noël DESRUES, 2^{ème} adjoint et délégué aux travaux.*

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux de voiries 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Noël DESRUES, 2^{ème} adjoint et délégué aux travaux.

Jean-Noël DESRUES expose que certaines voiries communales nécessitent des travaux de réfection, d'amélioration et/ou de mise en sécurité, afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des administrés.

Compte tenu du montant estimatifs des travaux, Jean-Noël DESRUES a demandé trois devis. Seules deux entreprises ont répondu à sa demande.

La commission des travaux s'est réunie le Lundi 3 Août 2026.

Les travaux concerneront cette année :

- La route du Vivier : du pont de la Chavoche aux Clouzioux (sur certaines portions très abimées),
- Chemin de la Comète (sur une portion)
- Chemin des Nérots (sur une partie)
- Carrefour de la rue sableuse et Grande Rue

Les deux devis ont été étudiés par la commission et cette dernière propose de retenir l'entreprise Vauvelle – 1249 Route de Gien – ZA la Bussoy- 45290 VARENNES-CHANGY, pour un montant de 66 905.50 € HT soit 80 286.60 € TTC.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de retenir l'entreprise Vauvelle pour un montant de 66 905.50 € HT soit 80 286.60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **ACCEPTE d'effectuer les travaux de réfection des voiries sur la route du Vivier (du pont de la Chavoche aux Clouzioux), Chemin de la Comète, Chemin des Nérots et Carrefour de la rue sableuse et Grande Rue**
- **ACCEPTE le devis de l'entreprise Vauvelle – 1249 Route de Gien – ZA la Bussoy- 45290 VARENNES-CHANGY, pour un montant de 66 905.50 € HT soit 80 286.60 € TTC,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette présente délibération.**

VOIX : 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception électronique par le Préfet : 11/08/2026

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/08/2026

Jean-Noël Desrues donne des explications quant aux sections qui seront refaites. Il faut bien comprendre que ce sont des portions de routes et non la totalité des voies, car le montant étant déjà important, il sera prévu tous les ans des secteurs de routes à refaire.

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Patrick Migayron :

- Informe les conseillers municipaux :
 - ✓ Des remerciements d'obsèques de la famille de Fabienne Chollet et de Célestine Elvira.
 - ✓ Des remerciements de la famille Bourdon à l'occasion des 100 ans de Mme Marie-Thérèse Bourdon.
 - ✓ D'un courriel reçu de M. et Mme Thierry Landry.

Patrick Migayron explique que le Conseil Départemental du Cher va refaire la RD923 entre la route de Clémont et la route de Lamotte, à l'intérieur de l'agglomération, en fin d'année. Les riverains qui auraient des projets de raccordements avec traversée de route, doivent les faire avant, car ensuite ce type de travaux ne seront pas autorisés par la Commune durant 10 ans. M. et Mme Landry ont répondu au Maire qu'ils ne souhaitent pas faire de travaux, mais demandent s'il est prévu des aménagements pour réduire la vitesse et sécuriser cet axe très passager. Monsieur le Maire va lui répondre en lui précisant que c'est un problème depuis des années, néanmoins, il travaille sur ce sujet depuis quelques temps et a quelques idées. Néanmoins, il doit se renseigner auprès du service des routes du Conseil Départemental avant d'installer du matériel ou créer des aménagements afin d'avoir leur avis sur cette problématique.

- ✓ Que le 9 juin a eu lieu le tirage au sort des Jurys d'assises 2027. Cette année, deux personnes de la Commune ont été tirés au sort.
- ✓ Que le 10 juin il a reçu avec ses adjoints, M. Berneron du SDE18 afin de voir ensemble les travaux d'enfouissement des réseaux Route de Chaon.
- ✓ Qu'il s'est rendu le 11 juin à un RDV à Bourges chez SPL pour une réunion d'information avec CITEOS.
- ✓ Qu'il s'est rendu le 22 juin à un RDV à Aubigny-sur-Nère au Services des Routes du Conseil départemental du Cher.
- ✓ Que le 22 juin a eu lieu la commission des finances de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
- ✓ Qu'il s'est rendu le 23 juin à une réunion du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS) à Argent-sur-Sauldre.
- ✓ Que le 24 Juin il a reçu avec Jean-Noël Desrues, M. Noël du service des routes des Aix d'Angillon pour nous informer des futurs travaux dans la Grande Rue, Route de Lamotte, Place du Carroy d'Aval et Route de Clémont.
- ✓ Que le 25 juin il est allé avec Denise Soulat à une présentation du SPANC et Gemapi à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
- ✓ Que le dernier conseil communautaire s'est déroulé le 29 juin. Le compte-rendu a été envoyé aux conseillers.
- ✓ Que le 3 juillet, il s'est rendu à Argent-sur-Sauldre au vernissage de l'exposition.
- ✓ Qu'il a reçu avec Denise Soulat le 7 juillet, le président de l'Harmonie Sauldre et Sologne, afin de voir ensemble différents points.

- ✓ Que le 7 juillet a eu lieu à Sainte Montaine une réunion incendie où il s'est rendu avec Denise Soulat.
- ✓ Que le 8 juillet, il a reçu avec ses adjoints, M. Guittot, architecte de Trait Carré, afin d'apporter des précisions sur les travaux à prévoir pour l'Eglise. Nous attendons ses estimations par rapport à plusieurs hypothèses de travaux.

Patrick Migayron explique que suite à l'étude sanitaire, il y a lieu de débiter les travaux, et la priorité étant le caquetoir, il faut voir avec l'architecte afin qu'il étudie au mieux les différentes hypothèses pour réduire le coût notamment de l'échafaudage, qui s'élève à près de 90 000 €. Donc une fois qu'il est installé, il faut prévoir tous les travaux de cette tranche afin de ne pas à avoir à le déplacer : réfection de la façade, ardoises à changer, travaux dans le clocher ...

- ✓ Que le 10 juillet, il s'est rendu à Bourges à SPL pour une assemblée générale extraordinaire.

Patrick Migayron informe les conseillers qu'en tant que vice-président de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et délégué à l'environnement, il est obligatoirement au Conseil d'administration de la société SPL de Bourges.

- ✓ Qu'il s'est à l'inauguration des Fêtes Franco-Ecossaises à Aubigny-sur-Nère, le 10 juillet au soir.
- ✓ Qu'il a reçu le 13 juillet, les propriétaires de l'Hôtel Restaurant de la Solognote.
- ✓ Que le 16 juillet, il s'est rendu avec Catherine Huppe, Cécile Mégret et Sophie Lacour, au comité de pilotage du PLUi à Aubigny-sur-Nère. Prochain comité de pilotage le jeudi 3 septembre à 10h00.
- ✓ Que le 20 juillet, il s'est rendu à Aubigny-sur-Nère avec Jean-Noël Desrues à une réunion PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
- ✓ Que le 21 Juillet, il s'est rendu à la réunion du comité syndical du Pays Sancerre Sologne.
- ✓ Que le 23 Juillet, il a reçu avec Catherine Huppe, Gilles Fevre, Maire de Clémont, pour lui présenter les résultats du sondage et la mise en place de l'accueil de loisirs du mercredi.

Le Maire de Clémont est d'accord sur le principe, ainsi que pour la mise en place d'une convention de participation financière, pour ce nouveau service aux parents, comme pour la garderie périscolaire du matin et du soir et l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

- ✓ Les 19 et 20 septembre auront lieu les Journées du patrimoine. Il remercie les élus et les bénévoles qui se mobilisent pour tenir des permanences ces jours-là.

❖ Denise Soulat :

○ Informe les conseillers municipaux :

- ✓ Qu'elle a rencontré avec Catherine Huppe et Cécile Malbec 3 prestataires pour la refonte du site internet : AT Média, ADS et Utopia. Après concertation, il a été décidé de retenir l'entreprise Utopia pour un montant de 4120 € HT soit 4 944 € TTC. L'hébergement, l'assistance et la maintenance annuelle du site s'élève à 648 € HT/an soit 777.60 € TTC/an. L'entreprise nous a offert la création d'une vidéo et plus de 200 photos afin de valoriser la commune pour mettre sur la page d'accueil du site internet (avec un roulement). Le final est prévu pour fin d'année, avant les vœux du Maire. La prochaine commission aura lieu en visio le vendredi 4 septembre à 11h00.

Denise Soulat donne des explications quant au choix d'Utopia et donne des exemples de Communes ayant refait leur site avec cette entreprise : La Ferté Saint Aubin, Lamotte-Beuvron et Fouras les Bains. Elle précise qu'avoir un site internet actuel et moderne est important de nos jours, mais surtout il doit être adapté avec l'utilisation des smartphones android ou apple.

- ✓ Qu'elle a reçu le 10 juin l'entreprise Rex Rotary pour le renouvellement du parc de copieurs de la mairie, bibliothèque, écoles. Cette dernière a également repris le matériel de sauvegarde qui était inutilisé. Le contrat a été revu à la hausse pour les copies couleurs mais le contrat en totalité est à la baisse : 2 200 € HT/trimestre.

Denise Soulat donne des explications sur ce RDV.

Martine Derrier demande des renseignements quant aux sauvegardes informatiques. Denise Soulat lui répond que les sauvegardes sont faites tous les jours via notre serveur, mais aussi en externe de la Mairie, via un « pont wifi » entre deux bâtiments, notamment en cas d'incendie.

- ✓ Qu'elle s'est rendue le 12 juin au Syndicat Mixte du pays Sancerre Sologne pour l'assemblée générale de la Mission locale.

Denise Soulat explique les compétences de la Mission locale, notamment la réinsertion des jeunes dans le monde du travail, par la formation et un suivi des personnes. Une permanence a lieu à la mairie de Brinon-sur-Sauldre, tous les 15 jours, le vendredi matin. Elle précise qu'il y a 36 salariés sur le secteur Sancerre-Sologne, très étendu.

Valérie Godron demande le nombre de jeunes concernés. Denise Soulat lui répond qu'elle fera parvenir le rapport d'activités aux conseillers municipaux.

- ✓ Que le 17 juin, elle s'est rendue avec Patrick Migayron à Sainte Montaine, pour l'inauguration des nouveaux aménagements au Domaine de Grand'Maison (village vacances).
- ✓ Qu'elle s'est rendue le 19 juin à l'assemblée générale de l'ADMR d'Argent.

Denise Soulat explique le rôle de cette association aux conseillers, car il n'y a pas que les personnes âgées qui peuvent y avoir recours.

- ✓ Que le 25 juin, Mme Sandra Pépin est venue rencontrer les élus afin de leur présenter son métier de sophrologue.
- ✓ Que le 29 juin, elle s'est rendue à Salbris au Syndicat Mixte des Bassins des Sauldres.

Denise Soulat fait un bref compte-rendu de cette réunion. Elle rappelle qu'il faut arracher la jussie régulièrement, car elle devient vite envahissante. Les propriétaires riverains de la rivière ou cours d'eau, doivent entretenir régulièrement les berges. Des fiches vont être élaborées afin de rappeler les obligations aux propriétaires (entretien des berges, coupes d'arbres, libération de la rivière des arbres tombés...). Des travaux sont prévus au syndicat, mais ceux-ci auront lieu du côté de Pruniers en Sologne (contournement du Moulin des 4 roues). Il a également été parlé de l'étude en cours pour la prévention des risques d'inondations.

- ✓ Qu'elle s'est rendue le 7 juillet avec Patrick Migayron à Sainte Montaine à une réunion sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) afin de définir certains axes, comme la mutualisation, les moyens et la cartographie ...
- ✓ Que le 10 Juillet, elle s'est rendue à Argent sur Sauldre à une réunion sur la banque alimentaire d'Argent. Il va falloir signer une convention de participation financière pour cette prestation.

Denise Soulat explique le rôle et le fonctionnement de la banque alimentaire. Etant donné que c'est la Commune d'Argent-sur-Sauldre qui gère et prépare les colis, Madame le Maire a souhaité que soit établie

une convention avec les communes y aillant recours, pour participer aux frais de fonctionnement de cette banque alimentaire (notamment les frais de personnel).

Martine Derrier demande d'où viennent ces dons. Denise Soulat lui répond que ceux-ci viennent en grande partie des supermarchés, hypermarchés, l'industrie agro-alimentaires, mais aussi l'Etat et de fonds Européen. Les dossiers sociaux passent obligatoirement par une assistante sociale.

Jean-Philippe Courcelle demande des explications par rapport au camion qui vient toutes les semaines. Denise Soulat lui répond que ce camion appartient à l'association des Restaurants du Cœur, qui est totalement différent. Les deux ne sont pas cumulatifs, en principe.

- ✓ Que le montant définitif du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunal et Communal 2026 à verser à la CDC est de 17 031 €.

Denise Soulat donne des explications sur ce FPIC.

- ✓ Qu'elle demande à Valérie Godron et Séverine Ducloux de l'aider pour l'exposition à mettre en place lors des Journées Européennes du Patrimoine, 3Patrimoine en péril », sur les ponts du Canal de la Sauldre, en lien avec les travaux et la souscription à la Fondation du patrimoine.

❖ Jean-Noël Desrues :

- Informe les conseillers municipaux :

- ✓ Qu'il a reçu plusieurs entreprises en juin et début juillet afin qu'elles puissent nous proposer des devis pour plusieurs travaux dans les bâtiments communaux (climatisation entre autres) : Hussonnois, Monteiro électricité, et Vailly électric.

Jean-Noël Desrues donne des explications sur ce dossier, qui a déjà été vu en commission des travaux lundi 3 août, mais compte tenu des différences sur certains devis, il va reprendre contact avec les entreprises pour refaire un point. Seul le devis de la climatisation au RDC de la bibliothèque a été validé.

- ✓ Que le 17 juin, il a reçu M. Brandao de la Colas afin de voir avec lui pour le devis des travaux sur les voies communales.
- ✓ Que le 18 Juin, il s'est rendu avec Catherine Huppe à une conférence sur les feux de forêt à Neuvy sur Barangeon.

Jean-Noël Desrues fait un bref compte-rendu de cette réunion. Il y avait des intervenants de l'ONF (Office National des Forêts), les pompiers, Météo France, mais aussi des agriculteurs.

- ✓ Que le 23 juin, il s'est rendu au chemin de la Bergerie pour le passage caméras dans le réseau d'eaux usées. Il est en contact avec Véolia pour le remplacement du siphon disconnecteur.
- ✓ Que le 3 Juillet, il s'est rendu à une réunion d'information du SIAEP où M. Jacquet de Véolia est venu présenter le Rapport annuel du délégataire 2025.
- ✓ Que les 22 et 23 Juillet, l'entreprise Gesset est venue réaliser l'hydrocurage et le passage de caméras dans la Grande rue, route de Lamotte et place du Carroy d'aval, au niveau du réseau d'eaux pluviales, comme il l'a été demandé par le Conseil départemental Service des routes afin de faire des travaux avant l'enrobage.

Jean-Noël Desrues donne des explications sur cette intervention. Il les informe que le compte-rendu de ce passage de caméras indique plusieurs endroits où les canalisations seront à refaire suite à des affaissements. Il a RDV le 4 septembre avec M. Noël du Service des routes du Conseil Départemental afin de voir ensemble ce compte-rendu.

- ✓ Que le 3 août, la commission des travaux s'est réunie pour divers dossiers en cours. Le compte-rendu sera envoyé à tous les conseillers prochainement. Prochaine commission des travaux le Lundi 5 Octobre à 18h00.
- ✓ Que le 8 septembre, le géomètre Lucas vient nous rencontrer pour le tableau de classement des chemins et faire un point. Par la suite, il faudra prévoir une date pour une commission des chemins afin de voir ce dossier.

Jean-Noël Desrues donne des explications par rapport au travail qu'il demande par rapport aux mesures des largeurs des chemins.

❖ Catherine Huppe :

○ Informe les conseillers municipaux :

- ✓ Que le 9 juin, elle s'est rendue aux écoles qui chantent à Clémont avec Martine Derrier.
- ✓ Que le 22 juin, elle a reçu une entreprise pour des devis sur des aires de jeux et la maintenance. Il faudrait contacter d'autres entreprises afin de pouvoir comparer les prestations. Elle propose que la commission Enfance-Jeunesse travaille sur ce projet. Elle propose d'établir des devis par rapport aux infrastructures qu'il y a lieu de changer ou de mettre aux normes. Et il faudrait faire un projet bien « ficelé » avec des plans pour pouvoir déposer un dossier de subvention DETR début décembre (possibilités de 20 à 40% de subventions). Catherine Huppe demande donc aux élus de sa commission de travailler sur ce dossier en amont afin de voir ensemble à la réunion. La date du 24 septembre à 18h30 a été retenue.

Patrick Migayron demande aux conseillers référents désignés dans les diverses commissions, de provoquer eux-mêmes des réunions sur les sujets qu'ils souhaitent aborder, en lien avec l'adjoint de la commission.

Catherine Huppe donne des explications quant au 1^{er} devis qu'elle a reçu, mais il en faudrait d'autres afin de comparer avec ce que les élus souhaitent.

- ✓ Que le 23 juin, elle s'est rendue avec Patrick Migayron au conseil d'école du Pôle Éducatif Rural (PER) à Blancafort.
- ✓ Que le 25 juin a eu lieu une réunion de présentation aux nouveaux élus, du PER en présence des professeurs des écoles et Mme Schall, à Brinon.
- ✓ Que le 29 juin, elle s'est rendue avec Patrick Migayron à Blancafort à un nouveau comité de pilotage du PER.
- ✓ Que les 2 et 3 juillet, plusieurs membres du SIVOS l'ont accompagné pour la distribution des livres dans les écoles.
- ✓ Que le 27 juillet a eu lieu la commission Enfance-Jeunesse, dont les délibérations ont été prises ce soir.
- ✓ Que le 31 Juillet a eu lieu la fin de l'accueil de loisirs avec un beau spectacle des enfants.
- ✓ Le 20 août, le jury régional des villes et villages fleuris viendra visiter notre commune.

Martine Derrier demande quand la commission communale va se réunir pour le passage des maisons fleuries du village. Catherine Huppe propose que pour cette année, compte tenu des conditions climatiques et des restrictions d'eau, que les habitants récompensés en 2025 soient primés de nouveau en

2026, mais sans classement. Une cérémonie sera organisée comme d'habitude en novembre en leur offrant un lot.

Guillaume Chevalier est d'accord sur le principe, car en effet, certaines personnes auront respecté les restrictions et du coup leurs fleurs et arbustes ont périés, et d'autres auront continué d'arroser et de ce fait ont un jardin bien fleuri.

- ✓ Que le 3 septembre à 18h30 aura lieu au Mille-Clubs une réunion d'informations et de présentations des animatrices pour l'accueil périscolaire du mercredi. Tous les conseillers sont invités.
- ✓ Que si des conseillers souhaitent se rendre à la formation Cher Forêt école à Neuvy sur Barangeon, il faut en informer la secrétaire générale de mairie pour les inscrire. A savoir que le responsable des services techniques souhaite y participer ainsi que Martine Derrier.

Jean-Noël Desrues fait un compte-rendu et donne des explications sur cette journée auquel il a participé avec Catherine Huppe. Ce fut très intéressant.

Denise Soulat informe les conseillers qu'il a été fait une demande auprès de la carrière Cassier, afin que les pompiers puissent avoir accès à leur point d'eau (étang) en cas d'incendie. Pour cela, il faudra que les barrières soient équipées de cadenas de type « Pompiers », idem pour les propriétés qui ont des étangs.

Marie Petit souhaite aussi y participer, en fonction de la date qui sera retenue.

- ✓ Que suite à une demande du maire de Clémont, le VPI (Vidéo Projecteur Interactif) du SIVOS installé dans la classe primaire de Brinon, inoccupé, sera transféré dans la classe de Mme Garnier à Clémont. Ce transfert aura lieu le mercredi 2 septembre.

❖ Michèle Robert : Absente excusée

❖ Philippe Josset :

- Aucune question ou information

❖ Martine Derrier :

- Fait un point sur les permanences faites lors de la canicule dans la salle du Mille-Clubs climatisée, pour les personnes de Brinon qui le souhaitaient. Ce fut une belle initiative et que les personnes étaient aussi très contentes de se rencontrer et de se retrouver. Cela a permis de rompre l'isolement des personnes.
- Suite à ces canicules répétées, elle demande que les classes soient équipées d'un système de climatisation.

Jean-Noël Desrues lui répond que c'est en cours, c'est un dossier qui sera revu à la prochaine commission des travaux. Les devis doivent être étudiés de nouveau avec des précisions à nous apporter. De la part des entreprises.

- Demande aussi que soit étudié la possibilité d'installer des « coins fraîcheur » dans le village.

Patrick Migayron lui répond que derrière la bibliothèque, il y a un coin détente avec une mini-forêt qui a été plantée avec la création de « La Maison de la Forêt, ses habitants au pays de Raboliot », il y a également une pergola avec une table pique-nique qui a été installée, des bancs.... C'est un coin très ombragé et frais. Un panneau d'indication est installé sur le parvis de l'école primaire et bibliothèque.

Denise Soulat rajoute qu'il y a également le lavoir.

Martine Derrier demande donc que la communication soit peut-être refaite sur ces coins fraîcheur afin d'en informer la population.

Denise Soulat lui répond que lorsque la pergola a été installée, un article dans le caquetoir avait été réalisé, donc la communication a été faite, il faut juste que les gens lisent et s'intéressent au village.

Jean-Noël Desrues rajoute qu'il est prévu de rajouter des tables pique-niques à la passerelle, mais il faut replanter des arbres qui soient résistants aux inondations.

❖ Jean-Philippe Courcelle :

- Demande des renseignements sur l'organisation et les permanences des élus sur le marché du dimanche matin.

Séverine rajoute qu'un nouveau commerçant proposant des produits asiatiques doit venir s'installer à partir du 16 août 2026.

D'autre part, Jean-Philippe Courcelle demande à Denise Soulat de faire part aux commerçants d'être plus rigoureux dans le tri des déchets et le respect des containers.

❖ Michel Matéos : Absent excusé

❖ Valérie Godron :

- Aucune question ou information

❖ Séverine Ducloux :

- Aucune question ou information
- Elle quitte la réunion à 21h30.

❖ Guillaume Chevalier :

- Aucune question ou information
- Il quitte la réunion à 21h30.

❖ Marie Petit :

- Informe les conseillers municipaux :
 - ✓ Qu'elle a reçu des compliments quant à l'organisation de la mise en place d'un espace fraîcheur pour les personnes lors de la canicule. Ce fut très apprécié.
 - ✓ Qu'elle remercie l'harmonie chorale pour leurs prestations lors du traditionnel vide-greniers du Comité des Fêtes et merci à eux aussi pour ce beau dimanche festif.
 - ✓ Que le 24 juillet a eu lieu « les Tournicoteurs » à Brinon, organisé par l'UCPS. Sur 40 personnes, seuls 4 brinnonnais étaient présents. Pourtant, la communication a été faite. Elle expose que ce fut un moment très convivial, autour de l'étang communal, la bibliothèque et l'église.
 - ✓ Que le 6 août aura lieu la commission « manifestations » afin de décider d'une date pour le feu d'artifice et le report du 14 juillet, ainsi que pour les illuminations de Noël de Brinon.
 - ✓ Qu'elle se rendra le 9 septembre prochain à la réunion culture à Mery es Bois, pour la préparation de la saison culturelle 2027. Elle s'y rendra avec Séverine Ducloux.

❖ Mickaël Moussy :

- Informe les conseillers municipaux :
 - ✓ Qu'il travaillera avant la commission du 24 septembre sur le projet « journée sportive » pour les jeunes.

- ✓ Demande des précisions sur l'organisation matérielle et technique lors du marché du dimanche.
- ✓ Demande si les élus ont eu des nouvelles par rapport à la conduite dangereuse de 2 chauffeurs de camion de gaz dans le bourg.

Patrick Migayron lui répond qu'il a donné les informations aux gendarmes, mais ceux-ci n'ont jamais donné suite. Denise Soulat propose que le Maire appelle directement l'usine Butagaz d'Aubigny-sur-Nère.

❖ Mickaël Loureiro :

- Qu'il a reçu des remerciements des parents pour la mise en place d'un accueil périscolaire du mercredi.

Catherine Huppe lui répond que lors du sondage, 18 enfants étaient normalement présents tous les mercredis, or à ce jour, seuls 3 enfants sont inscrits tous les mercredis. Elle rajoute qu'il faut un minimum de 7 enfants et que ce seuil n'est pas atteint, ce service ne pourra ouvrir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h45.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 14 Octobre 2026

Certifié affiché, le 15 Octobre 2026,

Publication par affichage en mairie le 15 Octobre 2026,

Mis en ligne pour diffusion le 15 Octobre 2026.

Le Président de la séance,
Patrick MIGAYRON

La Secrétaire de Séance
Martine DERRIER

